

ZAC DE LA VIGNE

Tranche 3 Phase 3 – La Clotière *(lots supplémentaires 1 à 3)*

CAHIER DES CHARGES DE CESSION DE TERRAINS ET D'UTILISATION DES SOLS

Annexe 3 : Cahier des Prescriptions Techniques et Limites de Prestations

Février 2025

AVANT PROPOS

Les prestations techniques décrites ci-après ne concernent que les secteurs cédés par l'aménageur.

La définition des limites n'a pas de caractère définitif irrévocable. Elle tend à préciser, pour chaque réseau, le principe d'une limite rationnelle. Cette limite peut être adaptée de façon plus précise aux cas particuliers des différentes opérations, en respectant les principes suivants :

- limite technique rationnelle (robinet, coffret, boîte de branchement, etc.)
- limite d'exécution logique dans le temps et en plan (unité d'exécutant, phases d'exécution suivies)
- limite correspondant, autant que possible à une limite de propriété, d'exploitation, d'administration entre les parties de réseau publiques et privées.

Pour l'application des prestations faisant l'objet du présent document, la commune de THORIGNE-FOUILLARD est dénommée « l'aménageur » et tout assujetti au présent CCCT qu'il soit propriétaire, acquéreur, cessionnaire, bénéficiaire d'apport, copartageant, constructeur, locataire, concessionnaire d'usage, etc... est dénommée le « constructeur »

TYPES DE PRESTATIONS

On peut diviser les prestations dues par l'aménageur en deux types de prestations.

1) **PRESTATIONS DE CHANTIER**

- Ces prestations portent sur l'obligation de l'aménageur de fournir aux acquéreurs les moyens suivants :

a) Accès de chantier carrossable :

Un par îlot (par îlot, il faut entendre un groupe de bâtiments appartenant à un ou plusieurs acquéreurs) du plan masse depuis une voie existante proche au droit d'un point quelconque de la limite de l'îlot. Cette voirie sera construite autant que possible suivant le tracé des voies prévues au plan masse. L'attention des promoteurs est particulièrement attirée sur les prescriptions qu'ils sont invités à donner aux entreprises concernant l'utilisation de ces voiries (circulation à faible vitesse, etc.) et la prise en charge de détériorations accidentelles qui pourraient se produire. L'état des lieux avant l'intervention des entreprises bâtiments fera l'objet d'un constat éventuellement à l'appui d'un reportage photographique. Toutes dégradations de cet accès seront réparées par l'utilisateur, ou par les entreprises de l'aménageur aux frais de l'acquéreur. Il est à noter que pour que l'aménageur puisse prévoir un accès chantier, il est indispensable qu'il dispose en temps utile des projets de bâtiments.

b) Alimentation en eau :

Lots libres : fourniture d'un citerneau avec robinet en attente. Demande de pose de compteur auprès de la Collectivité Eau du Bassin Rennais à la charge du constructeur.

Lots promoteurs : demande de raccordement de chantier auprès de la Collectivité Eau du Bassin Rennais qui correspondra au branchement définitif

c) Alimentation en électricité :

Lots libres : fourniture d'un coffret en attente de pose d'un compteur. La demande devra être faite directement par le constructeur auprès d'Enedis.

Lots promoteurs : point de livraison à proximité de la parcelle.

d) Assainissement :

- Réseau pluvial en bordure d'îlot. Les eaux diverses devront être décantées préalablement à leur rejet.
- L'entretien d'eaux usées : autorisation de raccordement à une conduite en bordure de l'îlot à construire, pour satisfaire aux obligations relatives à l'hygiène et à la sécurité des chantiers.

e) Clôtures de chantier :

- Elles sont expressément à la charge du constructeur, qui devra soumettre l'implantation et les matériaux utilisés à l'agrément de l'aménageur.

2) PRESTATIONS DEFINITIVES

- Ces prestations concernent la réalisation des réseaux divers indispensables à l'accès et à l'alimentation des bâtiments au fur et à mesure de leur mise en service.
- Ces prestations sont définies dans les tableaux des pages suivantes :

Il est précisé que l'aménageur fournira un seul point de branchement par lot pour l'ensemble des réseaux.

L'ensemble des travaux et ouvrages exécutés fera l'objet d'accords préalables de l'aménageur, tant au niveau des règles et normes à respecter, qu'au niveau de la conception des projets et de la mise en œuvre. A défaut, la réception par l'aménageur sera refusée.

Le Maire,
Gaël LEFEUVRE

LIBERATION DU SOL

TRAVAUX A LA CHARGE DE L'AMENAGEUR	DEFINITION DE LA LIMITE	TRAVAUX A LA CHARGE DU CONSTRUCTEUR	COMMENTAIRES	OBSERVATIONS
<p><u>En domaine public :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Tous travaux de démolition des constructions ou ouvrages en maçonnerie jusqu'à 0.30 m sous le niveau du sol sur l'ensemble des terrains de l'opération. - Tous travaux de dépose ou de déplacement de lignes ou de conduite de réseau de distribution publique nécessaires à la libération des terrains à aménager au PLU. - Tous travaux de dépose de clôtures, de démolition de constructions légères et d'arrachage d'arbres ou arbustes, y compris enlèvement des matériaux, souches, etc. - Tous travaux de démolition quelle que soit la profondeur 	<p>Démolition jusqu'à 0.30 m sous le niveau du terrain naturel</p>	<p>Tous les travaux complémentaires de démolition de fondation ou de maçonnerie enterrées sur l'emprise de la parcelle privée.</p> <p>Tous travaux de nettoyage sur l'emprise de la parcelle privée.</p> <p>Tous travaux de démolition des branchements d'assainissement qui ne seront pas réutilisés.</p>		

REMBLAIS – TERRASSEMENTS GENERAUX ET DECAPAGE

TRAVAUX A LA CHARGE DE L'AMENAGEUR	DEFINITION DE LA LIMITE	TRAVAUX A LA CHARGE DU CONSTRUCTEUR	COMMENTAIRES	OBSERVATIONS
<p>Tous travaux de terrassements généraux pour réalisation des plates formes de voirie publique de l'ensemble de l'opération.</p> <p>Tous travaux de terrassements généraux pour réalisation des plates formes des zones restant dans le domaine public.</p> <p>Tous travaux de décapage de la terre végétale sur les terrains de l'opération relevant du domaine public ainsi que la bande de 2 mètres privative non close sur les lots libres en amont des venelles.</p>	<p>Limite des emprises de voirie et espaces publics (un débord de quelques dizaines de centimètres devra être toléré à l'intérieur des propriétés cédées).</p>	<p>Tous travaux de terrassement pour exécution des fouilles des bâtiments.</p> <p>Tous travaux de réalisation des fondations des bâtiments jusqu'au niveau nécessaire.</p> <p>Il est précisé que pour les lots libres, afin de récupérer le trop-plein de la cuve de stockage des eaux pluviales, et compte tenu de l'inclinaison de certains terrains par rapport au fil d'eau de la noue en rive de chaussée, une cote altimétrique indicative de niveau de rez-de-chaussée sera prévue sur chaque lot. Elle sera indiquée sur chaque plan de vente. De plus, celle-ci sera matérialisée par une borne altimétrique mise en place par un géomètre, sur chaque parcelle concernée.</p> <p>Il est conseillé de respecter cette altitude pour l'évacuation du trop plein de la cuve. Son non respect pourrait nécessiter la mise en place d'une pompe de relèvement dont l'installation et le coût seront supportés par le constructeur.</p> <p>Tous travaux de terrassement à l'intérieur de l'emprise des parcelles privées.</p>	<p>Le décapage sera fait sur une épaisseur moyenne de 0.30 m.</p> <p>L'épaisseur exacte sera fonction de la nature du terrain rencontré et des besoins en terre végétale.</p>	<p>Les zones sur dalles de parking souterrain et les pieds de bâtiments sont exclus du domaine public sauf accord préalable de l'aménageur.</p>

TRAVAUX A LA CHARGE DE L'AMENAGEUR	DEFINITION DE LA LIMITE	TRAVAUX A LA CHARGE DU CONSTRUCTEUR	COMMENTAIRES	OBSERVATIONS
<p>Tous travaux de construction des chaussées et trottoirs dans l'emprise des voies secondaires et tertiaires à l'extérieur de la parcelle cédée ou restant privative, sauf dispositions particulières.</p> <p>Tous travaux de construction de parcs de stationnement de surface y compris accès dans la limite du domaine public, sauf dispositions particulières.</p> <p><u>Lots libres</u> Aménagement des accès aux enclaves privatives en béton sur domaine public (aucun véhicule ne devra circuler sur cet espace pendant la période de séchage soit 21 jours minimum) Les lots A4 à A12 sont livrés par l'aménageur avec des talus de pente 3 / 1 constitués de remblais de terre végétale et de déblais de chantier indiqués sur l'emprise du lot avec des côtes altimétriques.</p>	<p>Abords immédiats de la parcelle cédée ou restant privative.</p>	<p>Tous chemins, emmarchements extérieurs et rampes d'accès aux habitations y compris toutes maçonneries, etc. nécessaires à l'adaptation au sol des constructions.</p> <p>Tous travaux de voirie à l'intérieur des limites de la parcelle cédée ou restant privative et jusqu'au raccord avec les voies extérieures.</p> <p>Pour les parcelles situées en contrebas des voies existantes ou les surplombant, les talus provisoires épaulant ces voies, et situés sur l'emprise des parcelles cédées, seront repris si nécessaire par le constructeur et à ses frais, lors de tout aménagement réalisé à l'alignement de ces voies</p>	<p>Cette limite correspond, tant en étude qu'en réalisation, à la limite des projets des bureaux d'études VRD en ce qui concerne les voies et parkings et de celle de l'architecte en ce qui concerne les bâtiments et garages avec leurs accès.</p>	<p>Les zones sur dalles de parkings souterrains privés et pieds de bâtiments correspondant aux zones de fouilles sont exclues du domaine public sauf accord préalable de l'aménageur.</p>

ESPACES LIBRES

TRAVAUX A LA CHARGE DE L'AMENAGEUR	DEFINITION DE LA LIMITE	TRAVAUX A LA CHARGE DU CONSTRUCTEUR	COMMENTAIRES	OBSERVATIONS
<p>Tous travaux d'aménagement d'espaces libres publics à l'extérieur de la parcelle cédée ou restant privative sauf dispositions particulières.</p> <p>Tous travaux de terrassements généraux pour réalisation des plates formes des zones restant dans le domaine public.</p> <p>Tous travaux de décapage de la terre végétale sur les terrains de l'opération à l'exclusion de la surface correspondant aux parcelles privées.</p> <p>Tous travaux de plantations dans l'emprise des voies, parcs de stationnement (domaine public). Tous travaux d'aménagement d'espaces libres à caractère public.</p> <p>Lots libres Pour les parcelles situées à l'amont des venelles, un espace privatif non-clos de 2 m de large sera planté par l'aménageur et entretenu par l'acquéreur.</p>	<p>Limite de la parcelle cédée ou restant privative.</p>	<p>Tous travaux d'aménagement d'espaces libres à l'intérieur de la parcelle cédée.</p> <p>Tous travaux d'aménagement à l'intérieur des limites des parcelles individuelles ainsi que des terrains à l'usage des copropriétés.</p>	<p>Les limites de parcelles correspondent à la limite entre le terrain à caractère privé individuel et le terrain à usage collectif plus qu'à une notion de clôture.</p>	

EAU POTABLE

<p>TRAVAUX A LA CHARGE DE L'AMENAGEUR</p>	<p>DEFINITION DE LA LIMITE</p>	<p>TRAVAUX A LA CHARGE DU CONSTRUCTEUR</p>	<p>COMMENTAIRES</p>	<p>OBSERVATIONS</p>
<p><u>Lots promoteurs (collectifs, semi-collectifs, individuels groupés)</u></p> <p>Tous travaux de conduites principales et de distribution sur domaine public</p>	<p>Citerneau ou fausse à compteur à l'intérieur du domaine privé</p>	<p>Tous travaux de branchements depuis les conduites principales sur domaine public² avec mise en place de la fausse à compteur ou du citerneau à demander auprès de la Collectivité Eau du Bassin Rennais.</p> <p>Le constructeur fera son affaire auprès de CEBR pour la mise à niveau du citerneau, suivant les mouvements de sols qu'il pourra réaliser à l'intérieur de son terrain (après avis et accord du concessionnaire). La mise en place de rehausse est interdite.</p> <p>Le constructeur assurera la protection contre le gel.</p> <p>Tous travaux de percement et de scellement étanche autour des tuyaux dans la traversée du mur extérieur.</p> <p>Compteur fourni et posé par CEBR.</p> <p>Robinet d'arrêts et clapets purgeurs dans le cas de compteurs de première prise en gaine (fourniture seule par la compagnie concessionnaire).</p>	<p>Compteur général: il sera placé dans une fosse en limite de propriété privée (terrain de la copropriété) ou, si impossibilité technique, dans un local commun accessible à tout moment.</p> <p>Le réseau de conduites de distribution sera réalisé de façon à éviter les traversées de chaussées par les branchements en attente jusqu' à 1m à l'intérieur des parcelles privées pour les parcelles situées du côté opposé au trottoir sous lequel passe la conduite d'eau.</p>	<p>La demande de raccordement (abonnement) est à effectuer auprès de la compagnie concessionnaire (CEBR).</p> <p>Aucune modification des branchements ne pourra être effectuée par le constructeur qui aura la responsabilité des dégradations des appareils placés à l'intérieur de sa propriété.</p> <p>Les fosses à compteurs, les gaines, les équipements réalisés par les entreprises, devront être conformes aux plans et directives de la compagnie concessionnaire.</p>

Envoyé en préfecture le 07/02/2025

Reçu en préfecture le 07/02/2025

Publié le

ID : 035-213503345-20250203-D2025014-DE

<p>Lots libres Tous travaux de conduites principales et de distribution. Réalisation du branchement en attente jusque et y compris robinet d'arrêt avant compteur, dans le regard à 1 m maximum à l'intérieur des parcelles privées.</p>	<p>Citerneau avec robinet en attente de pose du compteur</p>	<p>Tous travaux de branchements depuis le robinet situé dans le citerneau mis en place par l'aménageur. La remise à la cote définitive des citerneaux est à la charge du constructeur. Fourniture et pose du compteur par la Compagnie concessionnaire CEBR, à la charge de l'acquéreur.</p>		
---	--	--	--	--

EVACUATION DES EAUX USEES

TRAVAUX A LA CHARGE DE L'AMENAGEUR	DEFINITION DE LA LIMITE	TRAVAUX A LA CHARGE DU CONSTRUCTEUR	COMMENTAIRES	OBSERVATIONS
<p>Tous travaux de conduites à l'extérieur de la parcelle cédée jusque et y compris un regard de raccordement suivant avant-projet de l'aménageur.</p>	<p>Regard de raccordement ou boîte de branchement visible à obturateur, à 1 m maximum à l'intérieur du domaine privé.</p>	<p>Tous travaux de branchements entre les colonnes d'immeubles et les regards de branchement.</p> <p>Tous travaux de conduites à l'intérieur de la parcelle cédée jusqu'au regard de raccordement au réseau extérieur. Remise à la cote définitive des regards de raccordement et pose d'un tampon de visite à fermeture étanche.</p> <p>Pose d'un siphon et d'un clapet anti- refoulement en domaine privatif conformément à l'article 44 du règlement sanitaire départemental.</p>	<p>Les regards ou les boîtes de branchements se trouvent sur des antennes longeant les bâtiments ou sur des amorces de branchements en attente arrêtées à proximité des bâtiments.</p> <p>La distance entre la boîte de branchements et le domaine public sera d'environ 1 m.</p> <p>En cas de parcelles privatives en pied d'immeubles, le citerneau sera implanté à environ 1m à l'intérieur de la limite privative. En cas de construction d'immeubles juste en limite du domaine public, il ne sera pas posé de boîte mais seulement un tuyau en attente</p> <p>Lots libres Les boîtes de branchements se trouveront placées de façon à raccorder un pavillon directement sans avoir à percer les chaussées terminées ou bien il sera posé des amorces de branchements en attente jusqu'à la limite extérieure du trottoir public, jusqu'à environ 1m à l'intérieur de la propriété privée.</p>	<p>L'aménageur ne prend pas en charge les conduites intérieures aux immeubles. Les colonnes rampantes en sous-sols d'immeubles seront donc à la charge du constructeur.</p> <p>L'aménageur n'exécutera les réseaux d'assainissement que d'un seul côté des constructions conformément aux plans fournis par la compagnie chargée de l'assainissement.</p> <p>Les dispositifs d'assainissement devront prendre en compte la protection des sous-sols contre les inondations (article 44 du règlement sanitaire départementale). Les raccordements devront être vérifiés par le concessionnaire (CEBR). Le concessionnaire devra être Informé 48 heures avant le remblaiement, afin qu'elle puisse vérifier, sur place, les travaux de branchements, tranchée ouverte, de l'installation d'assainissement.</p>

CUVES DE RECUPERATION DES EAUX PLUVIALES (voir guide des prescriptions pour système de récupération de maison individuelle)

TRAVAUX A LA CHARGE DE L'AMENAGEUR	DEFINITION DE LA LIMITE	TRAVAUX A LA CHARGE DU CONSTRUCTEUR	COMMENTAIRES	OBSERVATIONS
		<p>Installation d'une cuve de récupération d'eau de pluie, de l'ensemble des raccordements depuis son habitation, y compris le dispositif de gestion de l'eau de pluie et le compteur volumétrique.</p> <p>Mise en place d'un trop-plein entre la cuve et la boîte de raccordement au réseau public.</p>	<p>Des noues (fossés) récupérant les eaux de pluie sont aménagées en rive de toutes les ruelles de desserte des lots. Elles sont destinées à récupérer les eaux de ruissellement des voiries ainsi que le trop plein des cuves de stockage des eaux de pluie installées sur chaque lot. Afin de récupérer le trop plein de cette cuve et compte tenu de l'inclinaison de certains terrains par rapport au fil d'eau de la noue, une cote altimétrique indicative de niveau de rez-de-chaussée sera prévue sur chaque lot. Elle sera indiquée sur chaque plan de vente. De plus, celle-ci sera matérialisée par une borne altimétrique mise en place par un géomètre, sur chaque parcelle concernée.</p> <p>Il est conseillé de respecter cette altitude pour l'évacuation du trop plein de la cuve. Son non respect pourrait nécessiter la mise en place d'une pompe de relèvement dont l'installation et le coût seront supportés par le constructeur.</p>	

EAUX PLUVIALES

TRAVAUX A LA CHARGE DE L'AMENAGEUR	DEFINITION DE LA LIMITE	TRAVAUX A LA CHARGE DU CONSTRUCTEUR	COMMENTAIRES	OBSERVATIONS
<p>Tous travaux de conduites primaires, secondaires ou tertiaires extérieurs y compris les regards, les boîtes et les bouches à grilles de caniveau.</p>	<p>Boîte visitable ou regard visitable à 1 m à l'intérieur du domaine privé.</p>	<p>Tous travaux de conduites à l'intérieur de la parcelle cédée jusqu'au raccordement au réseau extérieur.</p> <p>Tous travaux de raccordement entre les descentes pluviales et les boîtes et entre les descentes pluviales et la cuve de récupération d'eau de pluie ainsi que l'installation du trop plein allant de la cuve à la boîte pour les lots libres.</p> <p>Tous travaux de confection et de raccordement de grilles d'eaux pluviales, drainages des bâtiments aux points bas des accès de cages d'escaliers, les locaux communs, parkings, etc.....</p> <p>Remise à la cote définitive des regards de raccordement et pose d'un tampon de visite à fermeture étanche.</p>	<p>Dito E.U</p> <p>Lots libres Les boîtes de branchements se trouveront placées de façon à raccorder un pavillon directement sans avoir à percer les chaussées terminées ou bien il sera posé des amorces de branchements en attente jusqu'à la limite extérieure du trottoir public, jusqu'à environ 1m à l'intérieur de la propriété privée.</p> <p>Des noues (fossés) récupérant les eaux de pluie sont aménagées en rive de toutes les ruelles de desserte des lots. Elles sont destinées à récupérer les eaux de ruissellement des voiries ainsi que le trop plein des cuves de stockage des eaux de pluie installées sur chaque lot. Afin de récupérer le trop plein de cette cuve et compte tenu de l'inclinaison de certains</p>	<p>Dito E.U</p>

			<p>terrains par rapport au fil d'eau de la noue, une cote altimétrique indicative de niveau de rez-de-chaussée sera prévue sur chaque lot. Elle sera indiquée sur chaque plan de vente. De plus, celle-ci sera matérialisée par une borne altimétrique mise en place par un géomètre, sur chaque parcelle concernée. Il est conseillé de respecter cette altitude pour l'évacuation du trop plein de la cuve. Son non respect pourrait nécessiter la mise en place d'une pompe de relèvement dont l'installation et le coût seront supportés par le constructeur.</p>	
--	--	--	---	--

ECLAIRAGE PUBLIC

TRAVAUX A LA CHARGE DE L'AMENAGEUR	DEFINITION DE LA LIMITE	TRAVAUX A LA CHARGE DU CONSTRUCTEUR	COMMENTAIRES	OBSERVATIONS
<p>Tous travaux de pose et de raccordement des luminaires des voies et cheminements principaux raccordés au réseau public.</p> <p>Mise en place des armoires de commande d'éclairage public avec branchements ÉNÉDIS basse tension, pour les installations situées sur le domaine public.</p>	<p>Réseau d'éclairage des voies et cheminements classés dans le domaine public.</p>	<p><u>Lots promoteurs</u> <u>(collectifs, semi-collectifs, individuels groupés)</u></p> <p>Tous travaux d'installation d'éclairage des porches d'immeubles. Tous travaux d'éclairage à caractère privé ou décoratif à l'intérieur d'un groupe d'habitation sur demande du constructeur. Eclairage éventuel de tous cheminements situés en domaine privé.</p>	<p>L'alimentation électrique des éclairages privés est à prendre en charge par le constructeur pour les frais d'installation et de consommation d'électricité et d'entretien.</p>	<p>Le constructeur ne pourra refuser la pose de luminaires d'éclairage public sur les façades bordant le domaine public. Les dispositions d'installation et d'alimentation électrique seront arrêtées d'un commun accord entre l'aménageur, le constructeur et l'architecte. L'éclairage public devra être conforme à la réglementation relative à l'accessibilité aux personnes handicapées.</p>

ELECTRICITE

TRAVAUX A LA CHARGE DE L'AMENAGEUR	DEFINITION DE LA LIMITE	TRAVAUX A LA CHARGE DU CONSTRUCTEUR	COMMENTAIRES	OBSERVATIONS
<p><u>Lots promoteurs (collectifs, semi-collectifs et individuels groupés)</u> Tous les ouvrages à réaliser tant en basse tension qu'en moyenne tension sur le domaine public intérieur à la ZAC.</p>	<p>Réseau BT jusqu'au coffret de coupure extérieure placé à proximité de la parcelle.</p>	<p>Réseau BT Le réseau de desserte BT à partir du point de livraison visé ci-contre, comprenant: - colonnes rampantes, montantes et coffrets pied de colonne suivant normes en vigueur en liaison avec ÉNÉDIS. - Tous travaux d'équipement intérieur suivant normes en vigueur et spécifications PROMOTELEC. - Les pénétrations de bâtiments Réseau HTA Génie civil des postes de transformation en liaison avec les services ÉNÉDIS. Tous travaux MT compris dans le génie civil dans l'hypothèse de postes d'abonnés privés</p>	<p>Réseau BT Lorsque le coffret de coupure série CODI 9 sera intégré à un bâtiment ou à un mur, le constructeur fera son affaire de la pose de celui-ci en liaison avec ÉNÉDIS.</p> <p>Réseau HTA: Concerne les postes d'abonnés privés. Tous travaux d'équipements de ces postes sont à la charge du constructeur.</p>	<p>Un seul branchement par parcelle.</p> <p>Le réseau HTA est réalisé Par Enedis ainsi que l'équipement des postes de transformation HTA/BT.</p> <p>Tout cheminement du réseau entre le domaine privé et le coffret est à la charge du constructeur.</p>

Envoyé en préfecture le 07/02/2025

Reçu en préfecture le 07/02/2025

Publié le

ID : 035-213503345-20250203-D2025014-DE

<p><i>Lots libres</i> Tous les ouvrages à réaliser tant en basse tension qu'en moyenne tension sur le domaine public intérieur à la ZAC (coffrets inclus) y compris bus téléreport.</p>	<p>Coffret de branchement</p>	<p>Tous travaux selon spécifications Promotélec et normes en vigueur (NF C 15-100), depuis et non compris le coffret.</p> <p>L'installation électrique privée commence aux bornes de sortie du disjoncteur de branchement posé par ERDF.</p>		<p>possible encastrés dans le mur latéral de la maison au droit de l'enclave privative. A défaut ils seront intégrés dans la végétation au droit de l'enclave privative.</p> <p>Depuis le 1er juillet 2007, date à laquelle le marché a été ouvert à la concurrence, les abonnés ont la possibilité de choisir un autre fournisseur d'électricité qu'ÉNÉDIS. La liste des fournisseurs habilités est consultable sur le site de la CRE (Commission de Régulation de l'Energie) : www.enregie-info.fr Tél : 0.810.112.212.</p>
---	-------------------------------	--	--	--

GAZ

TRAVAUX A LA CHARGE DE L'AMENAGEUR	DEFINITION DE LA LIMITE	TRAVAUX A LA CHARGE DU CONSTRUCTEUR	COMMENTAIRES	OBSERVATIONS
<p><u>Lots promoteurs (collectifs, semi-collectifs et individuels groupés)</u> Tous les ouvrages à réaliser sur le domaine public intérieur à la ZAC.</p>	<p>Réseau jusqu'au coffret de coupure extérieure placé à proximité de la parcelle.</p>	<p>Le réseau de desserte à partir du point de livraison visé ci-contre. Tous travaux d'équipement intérieur suivant normes en vigueur</p>	<p>Lorsque le coffret de coupure sera intégré à un bâtiment ou à un mur, le constructeur fera son affaire de la pose de celui-ci en liaison avec GRDF.</p>	<p>Un seul branchement par parcelle. Tout cheminement du réseau entre le domaine privé et le coffret est à la charge du constructeur</p>
<p><i>Lots libres</i> Tous les ouvrages à réaliser sur le domaine public intérieur à la ZAC (coffrets inclus).</p>	<p>Coffrets de branchement. Intégration dans le bâtiment en cas d'alignement.</p>	<p>Le réseau de desserte à partir du point de livraison visé ci-contre. Tous travaux d'équipement intérieur suivant normes en vigueur.</p>	<p>Lorsque le coffret de coupure sera intégré à un bâtiment ou à un mur, le constructeur fera son affaire de la pose de celui-ci, en liaison avec GRDF.</p>	<p>Les coffrets seront si possible encastrés dans le mur latéral de la maison au droit de l'enclave privative. A défaut ils seront intégrés dans la végétation au droit de l'enclave privative Pour obtenir la liste des fournisseurs et renseignements divers : www.enregie-info.fr Tél : 0.810.112.212.</p>

Réseaux ENÉDIS et GRDF suivant convention avec l'aménageur.

RESEAU TELECOMMUNICATIONS

TRAVAUX A LA CHARGE DE L'AMENAGEUR	DEFINITION DE LA LIMITE	TRAVAUX A LA CHARGE DU CONSTRUCTEUR	COMMENTAIRES	OBSERVATIONS
<p>Lots libres : Tous travaux de génie civil sur domaine public avec mise en œuvre d'un citerneau à 1 mètre à l'intérieur du domaine privé</p> <p>Lots promoteurs (collectifs, semi-collectifs, individuels groupés) tous travaux de génie civil sur domaine public avec chambre L2T en attente à l'intérieur du domaine privé avec pénétration de 5 fourreaux 45 et 1 fourreau 60</p>	<p>Lots libres : 1 mètre à l'intérieur du domaine privé avec mise en œuvre d'un citerneau.</p> <p>Lots promoteurs (collectifs, semi-collectifs, individuels groupés) 1 mètre à l'intérieur du domaine privé avec mise en œuvre d'une chambre</p>	<p>Tous travaux de génie civil sur domaine privé. Mise à disposition éventuelle de locaux accessibles.</p> <p>Tous travaux d'exécution des gaines et conduites intérieures à l'immeuble y compris percement pour la traversée du mur extérieur, ainsi que les conduites de liaison entre les bâtiments</p> <p>La remise à la cote définitive des citeurnaux.</p>		<p>Le câblage téléphonique est établi sur la base de deux paires téléphoniques par acquéreur.</p> <p>Le constructeur doit présenter à Orange sa demande d'abonnement au plus tard au démarrage de la construction.</p> <p>Le génie civil devra être susceptible de recevoir un câblage permettant la mise en œuvre d'un réseau multiservices ayant les capacités techniques élargies et évolutives</p>
<p>Câblage: Câblage du réseau de télédistribution jusqu'à la dernière chambre avant branchement pour ilots promoteurs (collectifs, semi-collectif et individuels groupés)</p>		<p>Câblage depuis le citerneau jusqu'à la prise de l'utilisateur pour les lots libres et câblage depuis la dernière chambre pour les îlots promoteurs (collectifs, semi-collectifs et individuels groupés).</p>		